



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral de la santé publique OFSP**

Département fédéral des finances  
**Régie fédérale des alcools RFA**

En collaboration avec :

**le Groupement Romand d'Etudes des Addictions GREA**

# **« PAC PLUS » 2 NOVEMBRE 2010 : LES JEUNES ET LA CONSOMMATION D'ALCOOL DANS L'ESPACE PUBLIC**

## **Introduction**

Le présent document est une synthèse des discussions qui ont eu lieu lors de la demi-journée « PAC plus » du 2 novembre 2010 à Yverdon, sur mandat de la Régie Fédérale des Alcools (RFA) et de l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP), dans le cadre du Programme National Alcool (PNA) 2008-2012. Il donne une vision commune des professionnels de la sécurité, de la prévention, de la jeunesse et du secteur privé sur la manière de répondre à la consommation d'alcool des jeunes dans l'espace public.

### **A) De quels phénomènes parle-t-on ?**

Les jeunes sont amenés à consommer de l'alcool en se réunissant de façon spontanée dans l'espace public. Cette consommation est problématique lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des nuisances dans un espace partagé par d'autres acteurs et/ou lorsqu'elle est le fait de personnes qui sont encore mineures.

Ce phénomène est polymorphe. Il comporte une pluralité d'aspects et de motivations qui sont changeantes et varient de cas en cas. On doit donc parler de phénomènes au pluriel. Chacun d'eux possède des causes et des caractéristiques qui lui sont spécifiques et exige, de ce fait, des réponses différenciées qui lui sont appropriées.

## **B) Aperçu des multiples aspects des phénomènes**

### **Quelles en sont les causes possibles?**

- 1) Volonté de se rencontrer pour discuter, échanger, partager des boissons, se vider les idées entre amis connus ou pas encore connus, convivialité, envie de s'amuser et de se divertir
- 2) Volonté de se créer un espace propre, neutre, hors des cadres économiques et sociétaux proposés et jugés comme trop restrictifs
- 3) Volonté de se réunir de façon spontanée et libre, d'échapper au contrôle social tout en restant potentiellement visibles
- 4) Prix très bas de l'alcool dans le commerce de détail
- 5) Limites d'âge dans l'accès aux boissons alcoolisées
- 6) Phénomène du « binge drinking »
- 7) Prix prohibitifs des boissons dans les lieux festifs « branchés » et préparation à une soirée (effet d'échauffement)
- 8) Difficultés sociales et d'insertion, voire de désaffiliation
- 9) Défiance vis-à-vis de l'ordre, perception de failles dans la cohérence du discours des adultes
- 10) Développement croissant des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) et nécessité d'avoir des lieux de rencontres physiques

### **Quelles en sont les conséquences possibles ?**

- 1) Diffusion des messages des réseaux sociaux vers les mineurs (invitation de mineurs)
- 2) Risques à court ou long terme pour la santé et l'intégrité physique (comas éthyliques, agressions physiques ou sexuelles, comportements physiques ou sexuels à risque, accidents)
- 3) Coûts sociaux et environnementaux liés à la dégradation, détérioration, déprédation de l'espace public
- 4) Coûts liés au tri et au ramassage des déchets
- 5) Nuisances sonores au-delà des limitations horaires réglementaires (évitement de certains logements par la population, déménagements successifs)
- 6) Effet amplificateur de la consommation d'alcool couplée à la consommation d'autres produits psychotropes, occasion de consommer d'autres produits psychotropes
- 7) Image négative de la jeunesse, qui stimule un sentiment d'insécurité et stigmatise les jeunes
- 8) Violences verbales et physiques, incivilités et délinquances, confrontation avec les forces publiques, manque de respect envers l'autorité
- 9) Appropriation excessive de l'espace public par les jeunes
- 10) Effet d'amplification des conséquences et des risques dû à l'absence de contrôle social et à l'inexpérience des consommateurs
- 11) Apparition de scènes ouvertes et mobiles qui interrogent la gestion de l'espace public ainsi que celle des points de vente

### **Quelles ambivalences et difficultés pouvons-nous dégager ?**

- 1) Les villes sont des lieux de divertissement. Elles offrent des espaces publics de détente qui doivent être accessibles à tous et demeurer praticables par tous.
- 2) Les démarches de prévention visent à diminuer la consommation d'alcool des jeunes. Une prévention trop efficace n'est pas dans l'intérêt des milieux festifs fermés (ex : discothèques, bars). Diminution de leur chiffre d'affaire.
- 3) Dans l'enceinte d'un milieu festif fermé, un responsable organisationnel peut être formellement interpellé. Ce n'est plus le cas hors de ce milieu.
- 4) La détention et la consommation d'alcool par des jeunes non mineurs dans l'espace public n'est en soit pas un délit.
- 5) Le caractère spontané de ces réunions prend en défaut l'application des mesures structurelles.
- 6) Les sanctions, lorsqu'elles existent, sont souvent différées dans le temps. Leur impact diminue donc. La consommation illégale demeure souvent impunie et est, de ce fait, encouragée.
- 7) La hausse du pouvoir d'achat des jeunes et les bas prix de l'alcool augmentent son accessibilité. Cette situation va à l'encontre de l'augmentation des efforts de répression et de prévention.
- 8) Evolution des heures d'entrée et de sortie des jeunes. L'alcool accompagne les différents déplacements au cours d'une même soirée. Il y a plus de difficultés à garantir une présence et un encadrement car il y a peu ou pas de moyens d'intervention en particulier au-delà de 24h.

### **C) Mesures**

Voici énumérées, ci-dessous, 12 mesures (accompagnées d'exemples concrets). Ces différentes mesures sont complémentaires. Elles font l'objet de choix différents en fonction des phénomènes qui sont observés et des aspects sur lesquels on souhaite intervenir.

#### **1) Etudier les phénomènes de réunions spontanées**

- a) Transférer les connaissances, les informations et les pratiques des acteurs communaux aux acteurs cantonaux sur ce qui se passe à l'échelle locale
- b) Réaliser des études spécifiques permettant de saisir les différents phénomènes dans leur spécificité

#### **2) Prévenir les conséquences négatives en matière sociale, de santé et de sécurité**

- a) Prévention en début de manifestation et *in situ* par des pairs ou des professionnels de terrain et actions de réduction des risques
- b) Intervention communautaire par les citoyens et acteurs de terrain orientée sur l'éducation et l'accompagnement des jeunes lors de soirées festives
- c) Prévention en amont (jeunes, écoles, parents, commerçants, organisateurs, médias)
- d) Repérage précoce des situations de vulnérabilité
- e) Prévention des risques et de la rechute (intervention brève)

- 3) Etablir des protocoles de collaboration, coordonner les actions préventives, sécuritaires et sanitaires**
  - a) Répartir les tâches entre les agents de police de proximité (rappel des règles en vigueur), les médiateurs (favoriser la bonne cohabitation dans l'espace public de publics distincts) et les pairs (communication des messages de prévention et des mesures de réductions des risques)
  - b) Stimuler la collaboration entre la section de prévention de la police (information, prévention des délits) et les chargés de prévention (information sur les dangers de l'alcool, distribution de boissons sans alcool)
  - c) Coordination au moyen de plateformes (réunion d'acteurs du commerce, de la prévention, de la brigade des mineurs et des organisateurs de grandes manifestations)
  
- 4) Responsabiliser les différents acteurs par rapport à leur rôle, leurs comportements et l'image véhiculée**
  - a) Stimuler un dialogue social réunissant les jeunes, les parents, les médias, les commerçants, les usagers des espaces publics, les associations, les travailleurs des domaines de la prévention, de la santé et de la sécurité
  - b) Campagne de citoyenneté, sensibilisation sur des aspects d'intérêt généraux (protection de l'environnement)
  - b) Rencontrer les organisateurs pour les informer sur les conséquences de leur invitation et les faire réfléchir sur leurs responsabilités en tant qu'initiateurs de réunions spontanées
  
- 5) Offrir aux jeunes des alternatives en termes d'activités ou de divertissements**
  - a) Communiquer sur « comment faire la fête autrement »
  - b) Communiquer sur les opportunités professionnelles d'avenir pour les jeunes en termes de formations, apprentissages et emplois
  
- 6) Aménager un espace propre aux jeunes**
  - a) Proposer des locaux, éventuellement autogérés, encadrés selon les cas par des travailleurs sociaux hors-murs
  - b) Mettre à disposition des lieux festifs intégrés au centre des villes et espaces publics
  
- 7) Renforcer l'application des mesures structurelles en matière de vente et de remise d'alcool**
  - a) Former le personnel de ventes (rappel de la loi et du comportement à adopter) et informer sur la responsabilité des contrevenants majeurs et mineurs
  - b) Faire connaître, communiquer visiblement les obligations légales en matière de vente et de remise d'alcool
  - c) Dénoncer systématiquement des infractions et délivrer des amendes dissuasives
  
- 8) Renforcer la compétence des acteurs locaux (communes) en matière de législation, de gestion des risques et de soutiens organisationnels**
  - a) Encadrer les réunions spontanées sur leurs places publiques (règlements communaux de référence)
  - b) Mobiliser la police, les travailleurs sociaux hors-murs et les hôpitaux et instaurer une veille entre les partenaires sur des projets de réunions spontanées
  - c) Se positionner en partenaire qui favorise et soutient un investissement de l'espace public par sa population

**9) Mettre à disposition des moyens financiers et humains pour l'application de ces différents objectifs**

- a) Renforcer les ressources financières pour les organismes actifs dans la prévention
- b) Recruter, former et encadrer des équipes de prévention par les pairs

**10) Etablir une politique de prévention coordonnée au niveau fédéral, cantonal et communal**

- a) Intégrer les différentes mesures dans un plan d'action (Plan cantonal alcool) et définir la légitimité des acteurs impliqués en fonction de leur niveau d'intervention
- b) Assurer les différents niveaux d'ancrage (local au même titre que cantonal)

**11) Restreindre la disponibilité de l'alcool à bas prix**

- a) Introduire une taxe d'incitation
- b) Fixer des prix minimum
- c) Restreindre les horaires de la vente d'alcool

**12) Promouvoir une vision positive des jeunes**

- a) Organiser des événements intergénérationnels
- b) Communiquer de manière positive sur la jeunesse

Document réalisé par le Groupement Romand d'Etudes des Addictions (GREAA), animateur des demi-journées « PAC plus ».

Contact : Nathalie Arbella, GREAA, +41 24 426 34 34, n.arbella@grea.ch